



## Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal,

### arrête :

- Article premier : Un crédit de Fr. 58'500.- est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule de voirie.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements n° 210.6150.00 au chapitre 10511 et amorti conformément à la loi au taux de 10 %/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

Bevaix, le 22 octobre 2018